

**L'hon. M. Fleming:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme mon honorable ami signale qu'il va revenir à une période antérieure, je me vois forcé d'invoquer le Règlement en ce qui a trait au maintien du débat sur le poste en question. Qu'il me soit permis de faire remarquer que ce poste n'est qu'un montant supplémentaire à ajouter à un crédit que le Parlement a adopté à la dernière session pour l'année financière courante. Ce montant supplémentaire de \$630,000 est nécessaire pour une raison, et une raison seulement, soit qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année dernière, le premier jour de la nouvelle année financière, le montant de la subvention versée pour le transport du charbon des provinces Maritimes aux marchés de l'Est du Canada a été augmenté de 50c. par tonne. Voilà toute la portée de ce crédit; par conséquent, je déclare, avec beaucoup de respect, que le genre d'observations dans lequel mon honorable ami semble vouloir se lancer ne sont pas régulières.

Nous étudions ici un crédit dont le Parlement a déjà affecté plus de \$8,500,000 à des fins approuvées en principe par le Parlement. Tout ce qui doit nous intéresser actuellement dans le crédit à l'étude, c'est la somme ajoutée pour payer le coût de la subvention supplémentaire de 50c. la tonne de charbon expédiée des provinces Maritimes vers les marchés du Canada central. Je fais respectueusement observer, monsieur le président, qu'à mon avis, je doute qu'un crédit aux effets si limités puisse jamais donner lieu à un débat prolongé comme celui que mon honorable ami semble vouloir entamer.

**M. Robichaud:** Monsieur le président, j'avais bien pensé que, comme à l'ordinaire, le ministre des Finances interviendrait et essaierait de rappeler l'Orateur à l'ordre. A propos justement du rappel au Règlement invoqué par le ministre des Finances, disant que le crédit vise un montant supplémentaire de \$630,000, soit de 50c. la tonne de charbon acheminée des provinces Maritimes au Canada central, je tiens à déclarer que c'est justement là la raison de mes observations, puisque j'essaierai de prouver au comité que ce montant n'est pas suffisant. Le versement de \$630,000 ne réglera pas la question. Malgré toute la considération qui est due aux observations du ministre, je trouve que mes remarques sont réglementaires.

J'allais juste commenter une déclaration que l'ancien premier ministre le très honorable Louis St-Laurent a prononcé à la Chambre avant les élections de juin 1957.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, vous n'avez pas réglé ce point de Règlement, du moins à mes yeux, et je comprends que

l'honorable député se propose de continuer son discours. Pouvons-nous entendre votre décision sur ce point?

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, puis-je être autorisé à parler du point de Règlement soulevé par le ministre? Le crédit maintenant à l'étude s'intitule: "Office fédéral du charbon" et se rapporte aux versements destinés à défrayer le transport du charbon dans les conditions prescrites par le gouverneur en conseil. Je voudrais dire respectueusement que le crédit que nous discutons autorise l'honorable député de Gloucester à parler de toute question dépendant de l'Office fédéral du charbon et se rapportant au crédit. Ce qu'il se propose de faire est de dire au comité que le versement de 50 cents qui est autorisé en vertu du crédit n'est pas suffisant. Pour cette raison, j'estime en toute déférence, monsieur le président, que tant qu'il parle du transport du charbon il a le droit de poursuivre ses observations dans le même sens à l'occasion du crédit à l'étude.

**M. le président:** Nous devons, au sujet de ce poste, restreindre nos observations au transport du charbon et nous abstenir de traiter de l'économie générale de l'Office fédéral du charbon. Nous ne pouvons pas reprendre le débat qui a eu lieu à la dernière session sur l'activité de l'Office fédéral du charbon, alors que chacun a eu l'occasion d'exprimer son avis. Nous devons en ce moment nous limiter rigoureusement à la question du transport que vise le poste à l'étude. Je prie donc l'honorable député de Gloucester de restreindre ses observations au transport.

**M. Robichaud:** Monsieur le président, je suis bien disposé à me conformer à votre décision; toutefois, il est extrêmement difficile pour tout député de limiter ses observations à la seule question du transport du charbon. Le crédit n'est pas là sans raison. Il vise à aider au transport du charbon afin d'éliminer l'excédent de charbon qui existe présentement en Nouvelle-Écosse. Je restreindrai mes observations à la seule question du charbon.

Je disais que l'ancien premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il désirait que ces houillères demeurent en activité car nous ne voulons pas, a-t-il dit, que les villes minières de la Nouvelle-Écosse deviennent des villes fantômes et que, dans la mesure où son opinion avait du poids dans les décisions qui ont été prises alors, nous n'étions pas pour favoriser des hausses considérables dans la production du charbon car, à son avis, ce ne serait pas juste pour les générations futures de Canadiens. Telles ont été les paroles d'un premier ministre qui, même si ses propos ont pu soulever des critiques et entraîner une réaction à la veille d'élections générales, a